



Suite au refus de l'avertissement pénal probatoire

Par Louane

Bonjour Maître,

J'ai été victime de harcèlement sexuel par mon patron durant de nombreuses années. Une enquête suite à ma plainte à été ouverte par la gendarmerie. L'enquête vient de se terminer. Il s'avère qu'une autre personne à portée plainte pour les même faits que moi et une autre a reconnu les faits mais sans porter plainte... Suite à cette enquête l'agresseur a été convoqué pour un APP par le délégué du procureur. Il a refusé de signer car il veut bien reconnaître certains faits mais pas tous... (les plus graves). Le délégué l'a informé que suite à son refus qu'il n'en resterait pas là au vue des charges à son encontre dans le dossier... Pourriez-vous me dire quelles démarches peut faire le délégué du procureur suite à ce refus... Puis-je récupérer l'intégralité des auditions qui ont été faites ? Le procureur peut il en raison du refus de l'agresseur procéder à un classement sans suite ? Merci beaucoup de l'intérêt que vous accorderez à cette demande. Bien cordialement

Par jodelariege

bonjour

qu'est ce qu'une APP?

si il s'agit de l'équivalent d'une composition pénale :dans le cas d'un refus l' affaire passera au tribunal

Par yapasdequoi

[url=https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/lavertissement-penal-probatoire-remplace-rappel-loi]https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/lavertissement-penal-probatoire-remplace-rappel-loi[/url]

Juste un nouveau nom...

Mais si c'est refusé, les poursuites vont continuer jusqu'au tribunal.

Par Louane

Oui l'APP est un avertissement pénal probatoire. Que se passe t'il du fait que l'agresseur a refusé de signer devant le délégué du procureur ?

Par yapasdequoi

La procédure continue.

Par Louane

Merci